

S.I.V.O.S. DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT/DROCOURT REUNION DU 27 janvier 2025

17 heures 30 en mairie de Follainville-Dennemont

Convocations en date du 14 janvier 2025

Affichage en date du 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 27 janvier à dix-sept heures trente, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sébastien LAVANCIER, président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Étaient présents :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, président

Monsieur Michel VINCENT, délégué titulaire de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Catherine ZIEGLER, déléguée suppléante de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Sylviane PRIOU, vice-présidente, Madame Haurria DJEMAI, déléguée titulaire de la commune de Drocourt

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN, déléguée titulaire de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Irène BENOITON, déléguée titulaire de la commune de Drocourt

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté

POINT SUR EFFECTIFS / RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Président fait le point sur les effectifs à l'école maternelle intercommunale Les Farfadets :

Année scolaire 2025/2026 :

- Enfants nés en 2022
 - o Follainville-Dennemont 27 enfants
 - o Drocourt 3 enfants
 - o Extra-muros 0 enfant
 - o Total : 30

- Enfants nés en 2021
 - o Follainville-Dennemont 18 enfants
 - o Drocourt 4 enfants
 - o EM 0 enfant
 - o Total : 22

- Enfants nés en 2020
 - o Follainville-Dennemont 31 enfants

- Drocourt 0 enfant
- Extra-muros 2 enfants
- Total : 33

soit un total de 85 enfants contre 91 l'année dernière

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit que de prévisions de début d'année et même si ceux-ci sont préoccupants, les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Il peut y avoir encore des enfants dont les parents ne se sont pas manifestés en mairie lorsqu'ils ont emménagé. Aussi, cette année Monsieur le président informe le comité syndical qu'il a décidé d'avancer au 3 mars les inscriptions scolaires contre fin mars l'année dernière afin d'avoir une estimation plus précise des effectifs plus tôt.

Délibération n°01-1-2025- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PERIODE 2026-2029 :

Monsieur le Président expose :

Les quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de Covid19 et les conflits internationaux. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyber attaque d'envergure. Selon les données de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victime la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.

Les collectivités locales sont donc des cibles de choix pour les pirates informatiques. En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels (informations relatives à l'état civil et aux données personnelles des administrés, données bancaires des administrés et des agents...). Mais les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées mais l'image des institutions. Enfin les collectivités locales peuvent également être victimes d'un agent (ou ex-agent) malveillant ou d'une négligence qui peuvent amener à une fuite d'informations confidentielles.

Entre janvier 2022 et juin 2023, l'ANSSI a effectué l'enregistrement et le traitement de 187 cyberattaques d'ampleur visant directement des collectivités territoriales.

Le développement de la technologie et la réglementation tendent à faire peser de plus en plus d'obligations et augmentent le volume de données détenues par les collectivités locales.

Depuis le 25 mai 2018 le règlement du Parlement européen et du Conseil en date du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur. Ce texte, également appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système informatique.

Pour exemple, dans l'hypothèse d'une cyber attaque visant un établissement de santé dont le budget serait de 600 millions d'euros, les frais de notification légale avoisineraient à eux seuls les 1 500 000 euros. (*Source Relyens : Estimation de l'impact financier d'une cyberattaque par ransomware dans un établissement de santé*)

De plus depuis le mois d'octobre 2018, les marchés publics doivent être entièrement dématérialisés. Les collectivités disposent donc dans leur système informatique des informations relevant du secret des affaires des entreprises.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens

permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

Aussi, pour faire face à ce risque, Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

Il rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Montant de la participation aux frais de gestion du CIG
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents CDE	650 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	850 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

A noter que cette participation aux frais de gestion du CIG n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.
Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, monsieur le président demande au comité syndical de se prononcer sur les engagements du syndicat dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

Monsieur le Président informe le comité syndical que des travaux ont été réalisés depuis la rentrée scolaire : Des interventions sur les vélux consistant à la pose de petite gouttière ont été réalisées car il y avait encore des fuites dans une classe. Il semblerait que cette intervention qui avait déjà été réalisée dans une autre classe soit efficace car les enseignants ne nous ont pas signalé d'autres fuites malgré le temps pluvieux depuis l'intervention.

Aussi, il pourra enfin être procédé au changement des dalles de plafonds qui étaient tâchées par l'eau et ainsi achever la rénovation totale des classes pendant les vacances scolaires d'hiver.

Un gros travail va être effectué sur le mur coté jardin qui donne sur les sanitaires dont l'étanchéité devra être revue en raison des remontées capillaires du sol. Monsieur le Président va demander des estimations aux entreprises pour la réalisation de ces travaux. Des revêtements PVC remplaceront le carrelage mural actuel.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président informe le comité syndical d'un mail de parents d'élèves qui se plaignent sur la gestion de la restauration scolaire. Selon eux, les changements de menus seraient fréquents, surtout quand de la

viande de porc est proposé, ce qui conduirait à une absence de service de porc aux repas. D'autre part, ils estiment que les enfants n'ont pas l'ensemble de leur repas payé.

Monsieur le Président rappelle que le personnel dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire propose aux enfants du supplément plutôt que de remplir les assiettes et jeter. De même les yahourts ou autres desserts sont proposés aux enfants qui sont libres de refuser. Les produits non consommés sont redistribués aux goûters ou substitués aux desserts du jours quand certains enfants n'aiment pas. Il demandera l'avis des parents d'élèves sur nos pratiques afin de les adapter si besoin.

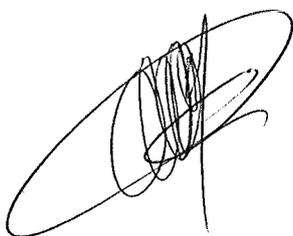
Monsieur le Président demande au représentant de Drocourt s'ils ont également des retours négatifs des parents sur la cantine ?

Les représentants de Drocourt répondent par la négative et considèrent que la lutte contre le gaspillage alimentaire doit être la règle.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du comité syndical

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20.

Le Président,



Le Secrétaire,

